



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire
2	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire
3	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire
4	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

CARACTERE DES ZONES :

UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité moyenne.
 UE : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales.
 UH : Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif.
 1AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à court ou moyen terme.
 2AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à plus ou moins long terme.
 A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
 N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
 Nc : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle réservé pour l'exploitation des carrières.
 Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.

LEGENDE :

- Limite communale
- - - - Limite de zone
- ▨ Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-8° du code de l'urbanisme)
- ▩ Espace boisé classé à conserver (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARTOIS FLANDRES

Commune de LAMBRES-LEZ
AIRE

Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE
après modification

Echelle : 1/5000e	Révision du PLU prescrite le : 30/01/2002
	Projet du PLU arrêté le : 25/01/2006
	Révision du PLU approuvée le : 18/12/2008